

- **Le développement économique** ne figure pas dans l'outil de navigation, parce que les six normes de référence sur lesquelles repose la Stratégie en matière de RSE n'abordent pas ce point de façon distincte. Ces normes sont surtout axées sur la gestion des risques. Par conséquent, l'outil de navigation ne traite du développement économique que dans le contexte de la réinstallation et des peuples autochtones.
- **La planification de la fermeture** est traitée dans la section sur la gouvernance des entreprises parce qu'elle touche chacune des grandes catégories de l'outil (aspects sociaux, environnement et travail).
- Malheureusement, **les normes GRI mises à jour ne sont pas encore disponibles en français**. Les liens de GRI vous orienteront vers le téléchargement des lignes directrices GRI G4, dont les normes GRI sont largement basées. Veuillez consulter [la page de traduction GRI](#) pour les nouvelles sur la traduction en français. Les indicateurs de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI) sont mentionnés seulement lorsqu'ils correspondent aux directives en matière de gestion qui se trouvent dans les cinq autres normes de référence en matière de RSE. Veuillez noter que l'hyperlien vers les normes de la GRI mène à un fichier téléchargeable et non pas à un PDF.
- Le **Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque** vise principalement les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui sont en aval par rapport aux mineurs industriels. Par conséquent, les lignes directrices ne s'appliquent pas à toutes les entreprises extractives canadiennes; cependant, elles doivent toutes participer aux processus de diligence raisonnable menés par des entités en aval. Le Guide s'applique plus précisément aux entreprises extractives canadiennes lorsque les deux conditions ci-dessous sont réunies :
  1. L'entreprise exerce ses activités dans une zone touchée par un conflit ou dans une zone à risque élevé, selon les définitions données dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables (voir le glossaire).
  2. Des exploitants artisanaux ou à petite échelle sont déjà présents, et l'entreprise entretient ou a l'intention d'entretenir une relation d'affaires avec ces exploitants dans le cadre de sa stratégie de RSE. De plus en plus, les entreprises cherchent à nouer des liens d'affaires avec les producteurs à petite échelle afin de promouvoir la bonne entente entre les petits exploitants miniers locaux.
- Si les deux conditions ci-dessus sont réunies et que l'entreprise songe à acheter des minerais métalliques auprès d'exploitants à petite échelle, ou si elle a l'intention de fournir une aide technique ou financière à ces exploitants, le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables s'applique. Pour obtenir un aperçu des activités recommandées, veuillez consulter la section de l'outil de navigation portant sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.